

CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL

Dernière modification : 6 mars 2024

Veillez lire attentivement le présent Contrat de Licence de Logiciel, dont le Bon de commande fait partie intégrante (le Bon de commande et le présent Contrat de Licence de Logiciel sont collectivement désignés comme le « **Contrat** »). Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles MOVECK SOLUTION INC. ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « **Moveck** ») fournira, maintiendra et supportera le Logiciel (tel que défini ci-dessous).

Le présent Contrat est conclu entre Moveck et le Client dont le nom et les coordonnées sont mentionnés dans le Bon de commande (le « **Client** »). Moveck est disposée à accorder au Client le droit d'accès et d'utilisation du Logiciel uniquement si le Client accepte tous les termes et conditions du présent Contrat et paye ou a payé à Moveck, à ses revendeurs ou agents, tous les frais applicables.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- 1.1. « **Affilié(s)** » : désigne, pour toute Partie, toute entité qui, directement ou indirectement, la Contrôle, est Contrôlée par elle ou est sous Contrôle commun avec cette Partie ;
- 1.2. « **Utilisateurs autorisés** » désigne toute personne autorisée à utiliser le Logiciel en vertu du présent Contrat, tel que déterminé par le Client conformément aux limitations énoncées dans le présent Contrat et dans le Bon de commande ;
- 1.3. « **Information confidentielle** » signifie, en ce qui concerne Moveck, toute information de ou concernant Moveck ou ses sociétés affiliées ou les Clients ou les affaires de Moveck ou de ses sociétés affiliées, divulguée ou mise à la disposition du Client ou de ses Représentants, y compris lors de réunions, de rencontres, de discussions, de visites, de conférences et de négociations, qu'elle soit divulguée oralement ou divulguée, stockée ou accessible sous forme écrite, électronique ou sous toute autre forme, que ce soit avant, pendant ou après l'achat du Logiciel, y compris toutes présentations, modèles financiers, résumés, données, rapports, interprétations, prévisions, enregistrements et autres documents, savoir-faire, code source et code objet, technologie, procédés, méthodes, formules, compositions, inventions, dispositifs, données, plans, stratégies, études, prévisions, listes de Clients, politiques de prix, informations sur les employés, propriété intellectuelle, contenu des accords avec les Clients, fournisseurs et autres, accords de marketing, ainsi que toute information dérivée, résumée ou extraite, basée sur ou relative à tout ce qui précède, y compris toutes les parties des rapports, analyses, compilations, études, interprétations, enregistrements, notes ou autres documents préparés ou discernés par le Client ou ses Représentants qui contiennent, sont basés sur, ou reflètent autrement ou sont générés en tout ou en partie à partir de ces informations ;
- 1.4. « **Contrôle** » signifie la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) du capital-actions d'une entité ayant le droit de voter pour élire les administrateurs de cette entité, ou un Contrôle équivalent dans le cas d'une entité sans capital-actions ;
- 1.5. « **Droit(s) de propriété intellectuelle** » : tous les droits de brevet, dessins industriels, droits d'auteur, marques de commerce, droits sur les secrets commerciaux, droits sur les bases de données, droits moraux et tous les autres Droits de propriété intellectuelle (enregistrés ou non) dans le monde entier ;
- 1.6. « **Bon de commande** » désigne le document confirmant la commande par le Client du Logiciel auquel le présent Contrat est joint ou lié ;

- 1.7. Le terme « **Partie** » désigne soit Moveck, soit le Client, et sont désignés collectivement comme les « **Parties** » ;
- 1.8. « **Renseignements personnels** » désigne tout renseignement couvert par les Lois sur la protection de la vie privée ou par laquelle une personne peut être identifiée, qu'elle soit accessible au public ou non ;
- 1.9. « **Lois sur la protection de la vie privée** » désigne (i) la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada), telle que modifiée, ou toute législation fédérale ou provinciale de remplacement ou complémentaire en vigueur au Canada ; et (ii) toute autre loi sur la protection de la vie privée ou des renseignements personnels applicable à une Partie ou toute directive émise par un organisme de réglementation ayant autorité sur une Partie ;
- 1.10. « **Représentant(s)** » désigne, pour toute personne, les administrateurs, dirigeants, actionnaires, propriétaires, partenaires, employés, agents, conseillers professionnels, dans le cadre des transactions envisagées dans le présent Contrat, et tout autre représentant autorisé ;
- 1.11. « **Ingénierie inversée** » désigne tout acte d'ingénierie inversée, de traduction, de désassemblage, de décompilation, de décryptage ou de déconstruction (y compris le "cable sniffing" ou "black box" d'ingénierie inversée) ou toute méthode ou processus d'obtention ou de conversion d'informations, de données ou de logiciels d'une forme à une autre sous une forme lisible par l'humain ;
- 1.12. « **Logiciel** » désigne le Logiciel décrit dans l'Annexe A (Logiciel et Fonctionnalités), sélectionné par le Client au moyen d'un Bon de commande, et comprenant tous les supports, imprimés et documentations électroniques, ainsi que toutes les Mises à jour du Logiciel, les composants complémentaires, les services et/ou les suppléments fournis après la copie initiale du Logiciel sélectionné ;
- 1.13. « **Licence** » a la signification attribuée à cette expression à l'article 2.1;
- 1.14. « **Mises à jour** » désigne toutes les nouvelles versions, améliorations, modifications, mises à jour, corrections et ajouts apportés au Logiciel pour en corriger les défauts ou en améliorer les capacités, ainsi que toute la documentation connexe destinée à l'utilisateur final, à condition, toutefois, que ce qui précède n'inclue pas de nouvelles offres de produits distinctes ou de nouveaux modules.

LICENCE

- 2.1. **Licence.** Conformément aux termes et conditions du présent Contrat, et sous réserve du respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes, Moveck accorde une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non transférable, non exclusive, ne pouvant faire l'objet de sous-licence et libre de redevance pour accéder et utiliser la version et le nombre de copies du Logiciel conformément aux informations contenues dans le Bon de commande et pour les besoins d'affaires internes uniquement (la « **Licence** »).
- 2.2. **Nombre d'accès.** Le Logiciel peut être souscrit par utilisateur ou par appareil, comme spécifié dans le Bon de commande. Dans ce cas, le Client s'engage à respecter le nombre d'accès spécifié dans le Bon de commande.
- 2.3. **Activation.** Le Logiciel peut exiger que le Client prenne certaines mesures pour activer le Logiciel. Le défaut d'activation ou la constatation par Moveck d'une utilisation abusive, frauduleuse ou non autorisée du Logiciel en violation de l'article 5 peut entraîner une réduction de la fonctionnalité ou l'inopérabilité du Logiciel.
- 2.4. **Connexion Internet.** Moveck peut utiliser la connexion Internet du Client pour transmettre des données relatives au Logiciel au moment de l'installation, de l'utilisation ou de la Mise à jour du Logiciel, et pour valider l'authenticité des données relatives à l'achat afin de protéger Moveck contre l'utilisation non autorisée ou illégale du Logiciel.

- 2.5. **Restrictions.** Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que (i) le Logiciel est fourni « tel quel » et Moveck n'offre aucune garantie à son égard ; (ii) la Licence peut inclure des Services de support (tels que définis ci-dessous) ; et (iii) de tels Services de support relatifs au Logiciel, y compris les Mises à jour, peuvent être rendus disponibles par Moveck pour être achetés sur demande pour une version de même génération du Logiciel (ex : Versions 2024.0.0 et 2025.0.0), au choix du Client, à un prix déterminé par Moveck dans un Bon de commande. Le Client reconnaît et accepte que chaque version du Logiciel est compatible avec les versions des systèmes d'exploitation décrites dans la documentation. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer qu'une version compatible du système d'exploitation est en place au moment de l'installation et d'effectuer toute mise à jour nécessaire du système d'exploitation.
- 2.6. **Livraison.** Moveck livrera le Logiciel au Client par voie électronique, sur un support tangible ou par d'autres moyens, à la seule discrétion de Moveck, à la date spécifiée dans le Bon de commande. Le risque de perte de tout support tangible sur lequel le Logiciel est livré sera transféré au Client au moment de la livraison au transporteur, si applicable.

3. PAIEMENT

- 3.1. **Prix et taxes.** Tous les prix n'entrent en vigueur que lorsqu'ils sont indiqués dans un Bon de commande de Moveck. Tous les paiements seront effectués sans aucune déduction pour ou au titre de toutes taxes, charges, frais et retenues de quelque nature que ce soit, à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, le Client paiera à Moveck les montants supplémentaires nécessaires pour assurer la réception par Moveck du montant total qui aurait été reçu sans la déduction.
- 3.2. **Paiement.** Sauf accord contraire de Moveck par écrit, et sur approbation du crédit, les factures seront émises à la date spécifiée dans le Bon de commande et deviendront dues et payables dans la monnaie légale selon les conditions spécifiées dans le Bon de commande. Tous les montants facturés impayés et en souffrance seront soumis à des frais d'un et demi pour cent (1½%) par mois (18% par an) avec des intérêts sur les intérêts en souffrance au même taux, à partir de la date d'échéance ou jusqu'au maximum autorisé par la loi applicable à partir de la date d'échéance.

4. SERVICES DE SUPPORT

- 4.1. **Support.** Moveck fournira au Client des Services de support limités, à savoir (i) la mise à disposition générale de Mises à jour aux Clients de Moveck de temps à autre ; et (ii) du support technique, selon les besoins, pour un maximum de cinq (5) heures, ou sous réserve de l'achat de temps supplémentaire par le Client, dans le seul but de répondre dans un délai raisonnable et de tenter de résoudre, pendant nos heures normales d'ouverture, les problèmes techniques liés à l'utilisation du Logiciel, ce qui peut inclure un support technique en ligne ou par téléphone, lorsque cela est jugé approprié, par le personnel, les agents ou les sous-traitants de Moveck, à la seule discrétion de Moveck (collectivement, les « **Services de support** »). À l'exception de l'achat de temps supplémentaire par le Client par le biais d'un Bon de commande distinct, les heures incluses de Services de support doivent être utilisées dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la Licence. Il en va de même pour l'achat d'un plan de mise à jour et d'un plan d'assistance annuel, qui doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant la date d'achat.
- 4.2. **Mises à jour.** Si le Logiciel est connecté à un accès Internet, le Logiciel peut notifier et informer le Client lorsque des Mises à jour du Logiciel sont disponibles. Le Client devra prendre des mesures pour télécharger et installer le Logiciel sur son ordinateur. Moveck peut développer et fournir des Mises à jour à sa seule discrétion, et le Client convient que Moveck n'a aucune obligation de développer des Mises à jour ou des correctifs pour des problèmes particuliers. Si Moveck développe une Mise à jour majeure, telle que déterminée par Moveck, le Client en sera informé et s'engage à procéder à la Mise à jour

dans un délai raisonnable, faute de quoi la version du Logiciel utilisée par le Client ne sera plus éligible aux Services de support dans les six (6) mois suivant la disponibilité de la Mise à jour majeure. Dans le cas de Mises à jour mineures, le Client est également responsable de leur installation dans un délai raisonnable. Dans le cas où le Client n'a pas installé plus de cinq (5) des dernières Mises à jour mineures disponibles, il reconnaît que la version du Logiciel utilisée par le Client ne sera plus éligible aux Services de support, tant que les Mises à jour ne seront pas installées.

- 4.3. **Exclusion.** Moveck peut limiter ou suspendre les Services de support fournis dans le cadre des présentes si le Client utilise le Logiciel de manière abusive, non autorisée ou frauduleuse, tel que déterminé par Moveck.
- 4.4. **Limitations.** Moveck n'est pas tenue de fournir des Services de support relatifs à des problèmes ou des questions découlant (i) de l'utilisation par le Client des Logiciels d'une manière pour laquelle ils n'ont pas été conçus ; (ii) de la négligence, de la mauvaise utilisation ou de la modification des Logiciels par le Client ; (iii) de la négligence du Client à procéder aux Mises à jour des Logiciels et à posséder un système d'exploitation compatible, tel que requis et détaillé dans la documentation.

5. **OBLIGATIONS DU CLIENT**

- 5.1. **Généralités.** Le Client est responsable de toutes les utilisations du Logiciel et de la documentation résultant de l'accès accordé au Client, directement ou indirectement, que cet accès ou cette utilisation soit autorisé par le présent Contrat ou en violation de celui-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client est responsable de tous les actes et omissions des Utilisateurs autorisés, et tout acte ou omission d'un Utilisateur autorisé qui constituerait une violation du présent Contrat s'il était commis par le Client sera considéré comme une violation du présent Contrat par le Client. Le Client doit faire des efforts raisonnables pour faire connaître à tous les Utilisateurs autorisés les dispositions du présent Contrat applicables à l'utilisation du Logiciel par ces Utilisateurs autorisés et doit faire en sorte que les Utilisateurs autorisés se conforment à ces dispositions.
- 5.2. **Respect des lois.** Le Client doit :
- 5.2.1. respecter toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables à l'utilisation du Logiciel, le cas échéant ;
 - 5.2.2. utiliser le Logiciel uniquement à des fins légales ; et
 - 5.2.3. se conformer à toutes les réglementations, politiques et procédures des réseaux liés au présent Contrat.
- 5.3. **Restrictions.** Sauf accord écrit contraire de Moveck, le Client ne doit pas et ne doit pas permettre à d'autres de :
- 5.3.1. utiliser le Logiciel à des fins de bureau de service ou de partage de temps ou permettre de toute autre manière à des tiers d'exploiter le Logiciel ;
 - 5.3.2. modifier, adapter, reproduire ou traduire le Logiciel ;
 - 5.3.3. procéder à une ingénierie inversée de quelque manière que ce soit du Logiciel ou de créer des produits dérivés du Logiciel ;
 - 5.3.4. partager avec des tiers les fonctionnalités ou le contenu non publics du Logiciel ;
 - 5.3.5. contourner les mesures technologiques destinées à contrôler l'accès au Logiciel ou développer, distribuer ou utiliser avec le Logiciel des produits qui contournent les mesures technologiques ;

- 5.3.6. louer, vendre, distribuer, prêter, transmettre, accorder une sous-licence, céder ou transférer le Logiciel ou ses droits sur le Logiciel, ou autoriser la copie de toute partie du Logiciel sur l'appareil d'un tiers.
- 5.4. **Notification de violation.** Le Client notifiera sans délai à Moveck toute violation ou tentative de violation des Droits de propriété intellectuelle de Moveck sur le Logiciel dont il aurait connaissance.
- 5.5. **Sauvegardes.** Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de s'assurer que des sauvegardes adéquates des données pertinentes associées au Logiciel sont effectuées.

6. **REPRÉSENTATIONS**

- 6.1. **Représentations mutuelles.** Moveck déclare et garantit au Client et en achetant le Logiciel, le Client déclare et garantit ce qui suit :
- 6.1.1. **Autorité et capacité.** Les Parties ont l'autorité et la capacité de conclure le présent Contrat.
- 6.1.2. **Caractère exécutoire.** Le présent Contrat constitue une obligation légale, valide et contraignante, opposable aux Parties conformément à ses dispositions.
- 6.1.3. **Absence de conflits.** Aucune des Parties n'est soumise à une restriction ou à une obligation dont elle pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
- 6.1.4. **Absence de violation.** L'exécution, la livraison ou l'exécution par l'une ou l'autre des Parties des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat ne constitue pas une violation ou un manquement à :
- 6.1.4.1. ses statuts, son règlement intérieur ou tout accord unanime des actionnaires,
- 6.1.4.2. toute loi à laquelle elle est soumise,
- 6.1.4.3. tout jugement, ordonnance ou décret d'une autorité gouvernementale à laquelle elle est soumise, ou
- 6.1.4.4. tout contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée.
- 6.1.5. **Absence de faillite.** Aucune des Parties n'a engagé ni autorisé de procédure relative à sa faillite, son insolvabilité, sa liquidation ou sa dissolution.

7. **DURÉE ET RÉSILIATION**

- 7.1. **Durée.** Le présent Contrat prend effet à la date indiquée dans le Bon de commande et dure pendant toute la durée d'utilisation du Logiciel par le Client, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt, conformément au présent Contrat.
- 7.2. **Résiliation pour violation substantielle.** Moveck peut résilier le présent Contrat, avec effet immédiat, en adressant un avis de résiliation au Client, si
- 7.2.1. le Client fait défaut de, a commis ou commet une inexactitude ou autrement viole l'un ou plusieurs de ses obligations, engagements ou représentations, et
- 7.2.2. la défaillance, l'inexactitude ou la violation se poursuit pendant une période de dix (10) jours ouvrables après que Moveck a envoyé au Client un avis détaillant raisonnablement la violation.
- 7.3. **Résiliation pour cause d'insolvabilité.** En cas d'insolvabilité, de faillite, de mise sous séquestre, de dissolution ou de liquidation du Client, Moveck peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

8. EFFET DE LA RÉSILIATION

- 8.1. **Cessation des obligations.** Sous réserve de l'article 8.3, à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, les droits et obligations de chaque Partie en vertu du présent Contrat cessent immédiatement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client doit cesser toute utilisation du Logiciel.
- 8.2. **Paiement des factures impayées.** Lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, le Client doit payer tous les montants qu'il doit à Moveck, y compris les factures impayées.
- 8.3. **Maintien des obligations.** Les dispositions suivantes subsistent nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent Contrat : (a) les articles 9 [Propriété intellectuelle], 10 [Garantie], 11 [Limitation de la responsabilité], 12 [Confidentialité] et 14 [Dispositions générales] et (b) toute autre disposition du présent Contrat qui doit subsister pour remplir son objectif essentiel.

9. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. **Droits de propriété intellectuelle de Moveck.** Moveck conservera tous les intérêts relatifs au Logiciel, y compris toute la documentation, les modifications, les améliorations, les Mises à jour, les travaux dérivés et tous les autres Droits de propriété intellectuelle en relation avec le Logiciel, y compris le nom, les logos et les marques de Moveck reproduits par l'intermédiaire du Logiciel.
- 9.2. **Rétroaction.** Moveck n'a pas accepté et n'accepte pas de traiter comme confidentiel toute Rétroaction (tel que défini ci-dessous) que le Client fournit à Moveck, et rien dans le présent Contrat ou dans les relations entre les Parties découlant du présent Contrat ou s'y rapportant ne restreindra le droit de Moveck d'utiliser, de tirer profit, de divulguer, de publier, de garder secret ou d'exploiter de toute autre manière les Rétroactions, sans indemniser ou créditer le Client ou ses Représentants en question. Tout Droit de propriété intellectuelle associé à la Rétroaction est la propriété de Moveck. (« **Rétroaction** » se réfère à toute suggestion ou idée d'amélioration ou de modification du Logiciel ou de tout service y afférent).
- 9.3. **Avis sur les marques de commerce et les droits de propriété.** Aucune disposition du présent Contrat n'accorde de Licence, de droit ou d'intérêt à l'égard d'une marque de commerce ou d'un nom commercial de Moveck. Le Client ne doit pas altérer ou modifier les avis de droits de propriété dans ou sur tout Logiciel.

10. GARANTIE

- 10.1. **Garantie limitée.** Moveck fournit le Logiciel sur une base « tel quel » et « là où il se trouve ». Moveck garantit, pour une période de douze (12) mois à compter de l'achat par le Client, que le Logiciel fonctionnera substantiellement conformément à la documentation qui l'accompagne. Moveck ne garantit pas le Logiciel contre les défauts causés par une mauvaise utilisation, des conditions d'exploitation anormales, des altérations ou des dommages causés par des événements échappant au contrôle de Moveck, y compris la synchronisation automatique des données. Dans le cadre de la présente garantie, Moveck n'accepte de responsabilité que pour le Logiciel inutilisable en raison d'un défaut imputable uniquement à Moveck. Si Moveck accepte la responsabilité dans ces circonstances, Moveck remplacera le Logiciel ou, à sa discrétion, remboursera les montants payés.
- 10.2. **Exclusions.** QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT OU D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE À L'ARTICLE 10.1 EST EXCLUSIVE ET AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU DE COMPATIBILITÉ À UN USAGE PARTICULIER, NE S'APPLIQUE. LA GARANTIE MENTIONNÉE DANS LA SECTION

10.1 EST LA SEULE RESPONSABILITÉ DE MOVECK EN CE QUI CONCERNE LE LOGICIEL.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MOVECK POUR TOUTES LES PERTES ET TOUS LES DOMMAGES RESULTANT DE TOUTES LES CAUSES QUELLES QU'ELLES SOIENT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DÉFAUTS DU LOGICIEL SOUMIS A CE CONTRAT, NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LES MONTANTS PAYÉS PAR LE CLIENT POUR LE LOGICIEL. MOVECK NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS FONDÉS SUR UNE RUPTURE DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ DIRECTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LES DOMMAGES EXCLUS COMPRENNENT, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE BÉNÉFICES, D'ÉCONOMIES, DE REVENUS OU AUTRES PERTES COMMERCIALES OU ÉCONOMIQUES, LA PERTE D'UTILISATION DU LOGICIEL, LES TEMPS D'ARRÊT, LES RÉCLAMATIONS DE TIERS, LES DOMMAGES AUX BIENS OU LES BLESSURES AU PERSONNEL.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1. **Informations confidentielles.** Le Client reconnaît que, dans le cadre de son utilisation du Logiciel, il peut recevoir ou avoir accès à des informations secrètes, confidentielles, non publiques et exclusives à Moveck, à ses sociétés affiliées ou à leurs activités ou affaires respectives, ou relatives au présent Contrat, et le Client accepte que toute information de ce type fournie par Moveck soit gardée confidentielle conformément aux conditions du présent Contrat.

12.2. **Divulgence autorisée.** Nonobstant ce qui précède, les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui, au moment de leur divulgation :

12.2.1. sont, ou deviennent par la suite, généralement disponibles et connues du public autrement que par sa divulgation à la suite d'un acte ou d'une omission, directement ou indirectement, de la part du Client ;

12.2.2. étaient déjà connues du Client ou en sa possession, comme établi par des preuves documentaires, avant d'être divulguées par Moveck ou en son nom ;

12.2.3. sont, ou deviennent par la suite, accessibles au Client sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre que Moveck ou ses Représentants), à condition que cette source ne soit pas connue du Client au moment de cette divulgation comme étant interdite de divulguer ces informations au Client par une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire ; ou

12.2.4. ont été développées de manière indépendantes par le Client, comme établi par des preuves documentaires, sans référence ou utilisation, en tout ou en partie, de quelque Information confidentielle ;

sous réserve que les exclusions précédentes ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles qui sont des Renseignements personnels.

12.3. **Utilisation uniquement à des fins autorisées.** Le Client et ses Représentants ne peuvent utiliser les Informations confidentielles que dans le cadre de l'utilisation du Logiciel et pour les besoins d'affaires internes uniquement (les « **Fins autorisées** »).

- 12.4. **Obligation de confidentialité.** Sauf dans les cas prévus par le présent Contrat, le Client ne doit pas divulguer ou mettre à la disposition d'une autre personne, entité ou groupe des Informations confidentielles. Le Client ne peut divulguer les Informations confidentielles qu'à ses Représentants qui (i) ont besoin de connaître ces informations aux Fins autorisées ; (ii) sont informés par le Client de la nature confidentielle des Informations confidentielles et acceptent de se conformer aux obligations du Client en vertu des présentes ; et (iii) sont liés par des obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgaration au moins aussi rigoureuses que celles prévues par le présent Contrat. Le Client doit faire preuve d'un degré raisonnable de diligence pour sauvegarder et protéger la confidentialité des Informations confidentielles de Moveck contre toute divulgation ou utilisation interdite ou non autorisée, y compris au moins les mesures que le Client prend pour protéger ses propres Informations confidentielles. Le Client est responsable de toute violation du présent article 12 par ses Représentants respectifs.
- 12.5. **Divulgaration obligatoire.** Dans l'éventualité où le Client a la demande ou l'obligation par une loi, une règle ou un règlement applicable ou par une déposition, un interrogatoire, une demande de documents, une citation à comparaître, une demande d'enquête civile ou un processus juridique similaire ou par une bourse, un organisme fiscal, judiciaire, de surveillance, de réglementation ou tout autre organisme gouvernemental de divulguer toute Information confidentielle, le Client doit, dans la mesure où cela n'est pas interdit par la loi, la règle, le règlement ou l'ordonnance judiciaire ou administrative applicable, fournir à Moveck un préavis écrit rapide de cette exigence afin de permettre à Moveck, à ses seuls frais, de (i) demander une ordonnance de protection appropriée ou un autre recours (auquel le Client convient de ne pas s'opposer) ; ou (ii) dans la mesure permise par la loi, la règle, le règlement ou l'ordonnance judiciaire ou administrative applicable, de consulter le Client sur les mesures à prendre pour résister à une telle demande ou procédure judiciaire ou en limiter la portée. Le Client ne fournira que la partie des Informations confidentielles dont son conseiller l'aura informé qu'elle fait l'objet de la demande ou de l'obligation légale.
- 12.6. **Restitution ou destruction des Informations confidentielles.** Lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, ou à tout moment sur demande écrite de Moveck, le Client restituera à Moveck ou, au choix de Moveck, détruira ou fera détruire toutes les copies ou copies partielles des Informations confidentielles ainsi que les parties de toutes les notes, résumés, analyses, rapports et autres documents, données ou matériels qui contiennent ou font référence aux Informations confidentielles, indépendamment de la forme, du support ou de l'appareil sur lequel ou dans lequel elles sont écrites, enregistrées, stockées ou reproduites.
- 12.7. **Absence de droit sur les Informations confidentielles.** Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme accordant ou conférant au Client un droit ou un intérêt, par licence ou autrement, sur les Informations confidentielles, qui demeurent la propriété exclusive de Moveck. Aucune disposition du présent Contrat n'accorde ou ne doit être interprétée comme accordant au Client un droit ou une licence sur les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Informations confidentielles.
- 12.8. **Ingénierie inversée.** Outre ce qui précède, le Client ne peut pas procéder ou de tenter de procéder à une ingénierie inversée des Informations confidentielles cryptées ou fournies sous une forme non lisible par l'humain.
- 12.9. **Survie.** Les obligations du Client au titre de la présente section 12 survivent à toute résiliation ou expiration du présent Contrat pendant une période de cinq (5) ans, sauf dans le cas d'Informations confidentielles qui : (i) constituent des secrets commerciaux, pour lesquels ces dispositions subsisteront aussi longtemps qu'elles resteront des secrets commerciaux ; et (ii) constituent des Renseignements personnels, pour lesquelles ces dispositions subsisteront indéfiniment.

13. **DONNÉES DU CLIENT**

- 13.1. **Données du Client.** À moins qu'elle ne reçoive le consentement écrit préalable du Client, Moveck n'accèdera pas, ne traitera pas et n'utilisera pas de quelque manière que ce soit les données, y compris les Renseignements personnels, que le Client crée, télécharge, migre ou utilise avec le Logiciel ou qu'il divulgue autrement à Moveck dans le cadre de l'utilisation du Logiciel (« **Données du Client** »), sauf si cela est nécessaire pour (i) fournir le Logiciel, (ii) maintenir ou améliorer la performance et la fonctionnalité du Logiciel, et (iii) vérifier la conformité du Client avec les conditions du présent Contrat et faire respecter les droits de Moveck. À cet égard, le Client accorde par les présentes à Moveck et à ses sociétés affiliées une Licence non exclusive, non transférable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour utiliser et reproduire les Données du Client et, sans limitation, pour former des modèles d'intelligence artificielle.
- 13.2. **Renseignements personnels.** Le Client s'engage à respecter toutes les obligations prévues par les Lois sur la protection de la vie privée en ce qui concerne la collecte et le traitement des Données du Client. Le Client n'accordera à aucun tiers l'accès aux Données du Client, à l'exception des Représentants qui sont liés par des dispositions de confidentialité substantiellement équivalentes à celles décrites dans le présent Contrat. Ni le Client ni aucun tiers n'a ou n'aura, n'acquerra ou ne revendiquera de droit, de titre ou d'intérêt sur les Données du Client.
- 13.3. **Collecte.** Le Client reconnaît que Moveck peut, directement ou indirectement par l'intermédiaire de services de tiers, recueillir et stocker des Données du Client dans le cadre de la fourniture de services de maintenance et de support, de mesures de sécurité incluses dans le Logiciel, le cas échéant, ou par transmission en ligne. Le Client reconnaît et accepte que la transmission de données en ligne comporte des risques de divulgation ou d'exposition non autorisée et que, en accédant au Logiciel et en l'utilisant, le Client assume ces risques. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, Moveck ne fait aucune représentation, garantie ou assurance que les Données du Client ne seront pas exposées ou divulguées à la suite d'erreurs ou d'actions de tiers.
- 13.4. **Exactitude et compatibilité.** Moveck n'est pas responsable de l'inexactitude ou du caractère incomplet des Données du Client. En outre, le Client est seul responsable de s'assurer que les Données du Client mises à la disposition de Moveck ou de ses Représentants, qu'elles soient ou non collectées, créées, traitées ou utilisées en relation avec le Logiciel, (i) sont appropriées aux fins pour lesquelles elles sont transmises ou mises à disposition, et (ii) ont été collectées, traitées ou autrement traitées conformément à toutes les lois applicables, aux Lois sur la protection de la vie privée et aux politiques et obligations internes du Client à l'égard des tiers. Sans limiter ce qui précède, le Client déclare à Moveck qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour accorder les droits à Moveck en ce qui concerne les Données du Client conformément à la présente section 13.
- 13.5. **Données agrégées.** Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, Moveck peut (i) compiler des informations statistiques relatives à la performance du Logiciel dans le but de l'améliorer, notamment par l'entraînement d'un modèle d'intelligence artificielle ; (ii) compiler des Données Client dans le cadre de l'utilisation du Logiciel, mais uniquement si ces informations sont agrégées pour devenir des données agrégées, c'est-à-dire, des données dont tous les identifiants ont été supprimés ou anonymisés, ou qui ont été agrégées avec d'autres données, de sorte que les données ne permettent pas d'identifier le Client ou toute autre personne physique ; et (iii) utiliser, reproduire, vendre, rendre publiques ou exploiter de toute autre manière ces données agrégées, à sa seule discrétion.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 14.1. **Intégralité du Contrat.** Les Parties entendent que le présent Contrat, ainsi que toutes les annexes, tous les tableaux, toutes les parties et tous les autres documents auxquels il est fait référence dans le présent Contrat et qui s'y réfèrent, y compris le Bon de commande,

- représentent l'expression finale de l'intention des Parties concernant l'objet du présent Contrat, contiennent toutes les conditions dont les Parties sont convenues concernant l'objet du présent Contrat et remplacent toutes les discussions, tous les accords et tous les contrats antérieurs des Parties relatifs à l'objet du présent Contrat.
- 14.2. **Modification.** Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé par les deux Parties, à l'exception de l'annexe ci-jointe, qui peut être complétée ou autrement modifiée par Moveck de temps à autre, à sa seule discrétion.
- 14.3. **Droit applicable.** Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec, Canada, sans égard aux règles de conflit de lois. Toutefois, à la seule discrétion de Moveck, le présent contrat peut également être interprété et appliqué conformément aux lois en vigueur dans toute autre juridiction où le Logiciel peut être situé, sans donner effet à leurs règles sur les conflits de lois. Les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Québec, province de Québec, Canada, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou procédure judiciaire relative au Contrat, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui pourrait avoir compétence sur de tels litiges conformément aux dispositions de la loi. À la discrétion exclusive de Moveck, des procédures appropriées peuvent également être déposées dans toutes les juridictions où le Client ou le Logiciel est ou peut être situé.
- 14.4. **Effet contraignant.** Le présent Contrat bénéficie aux Parties et les lie, ainsi qu'à leurs héritiers, successeurs et ayants droit respectifs.
- 14.5. **Entrepreneurs indépendants.** Les Parties sont des entrepreneurs indépendants et se présentent comme tels à tous égards. Aucune des Parties n'est l'agent de l'autre et aucune ne peut prendre d'engagements au nom de l'autre.
- 14.6. **Renonciation.** Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à une violation d'une disposition du présent Contrat ne constitue une renonciation à toute autre violation d'une disposition du présent Contrat, et aucune renonciation à une disposition du présent Contrat ne constitue une renonciation permanente, sauf disposition contraire expresse. Aucune renonciation ne peut être déduite ou impliquée par une absence d'action ou un retard d'action d'une Partie en ce qui concerne un manquement ou par toute action ou omission de la part de l'autre Partie.
- 14.7. **Interprétation.** Les Parties ont chacune participé à la définition des termes du présent Contrat. Toute règle d'interprétation juridique selon laquelle toute ambiguïté doit être résolue au détriment de la partie qui l'a rédigée ne s'applique pas à l'interprétation du présent Contrat.
- 14.8. **Divisibilité.** Si une partie du présent Contrat est déclarée inapplicable ou invalide, le reste restera valide et applicable.
- 14.9. **Annexe.** L'Annexe A (Logiciels et Fonctionnalités), qui peut être modifiée de temps à autre, sera jointe au présent Contrat pour en faire partie intégrante.

ANNEXE A

LOGICIELS ET FONCTIONNALITÉS

1. Logiciel Moveck Cleanse

Cleanse est une solution innovante conçue pour faciliter le traitement et l'harmonisation de données provenant de différents protocoles ou projets. Cleanse assiste le Client dans l'analyse de données diverses (C3D, MVNX, TXT, etc.) sans produire de résultats, laissant l'interprétation finale au Client. Cleanse permet une gestion flexible des projets, supporte l'évolution des études sans nécessiter de réinitialisation, et offre des fonctionnalités avancées pour la vérification des événements et l'exclusion des cycles aberrants, optimisant ainsi le processus d'analyse des données.

Caractéristiques principales :

Harmonisation des données : Cleanse offre une suite de modèles de données personnalisables, permettant au Client de normaliser et d'harmoniser les données provenant de diverses sources, assurant ainsi une cohérence et une interopérabilité accrues dans l'analyse du projet.

Projet rechargeable : Cleanse offre une flexibilité dans la gestion de projets évolutifs, permettant au Client d'ajuster, d'étendre et de reconfigurer les projets d'analyse sans compromettre l'intégrité des données existantes.

Gestion de sources de données multiples : Grâce à une interface utilisateur intuitive, Cleanse facilite l'intégration de données hétérogènes et offre des options de prétraitement avancées pour adapter l'analyse aux spécificités de chaque source de données.

Analyses multiples par projet : Cette fonction garantit la polyvalence analytique, permettant au Client d'effectuer plusieurs analyses sur le même ensemble de données, avec des configurations et des visualisations entièrement personnalisables pour répondre aux différents objectifs de l'étude.

Vérification des événements : Cleanse intègre des outils avancés de détection et de suggestion d'événements, ce qui accélère le processus de sélection des événements pertinents pour l'analyse tout en offrant au Client des capacités d'édition et de révision pour affiner les critères d'évaluation.

Exclusion des cycles aberrants : Cleanse fournit des méthodes sophistiquées pour identifier et exclure les anomalies dans les cycles de données, avec des options de personnalisation pour la normalisation et l'analyse par le Client, garantissant des analyses précises et fiables.

Exportation configurable : Permet d'exporter les informations générées dans différents formats, ce qui facilite leur utilisation dans divers contextes d'application.

N'est pas destiné à l'interprétation clinique ou médicale : Cleanse n'est pas conçu pour fournir des interprétations cliniques ou garantir l'exactitude des résultats dans les applications médicales. Le Client est entièrement responsable de veiller à ce que les utilisateurs finaux vérifient les résultats générés, en utilisant des outils de visualisation ou tout autre moyen à leur disposition pour confirmer la pertinence et l'intégrité de l'information. Cleanse ne modifie pas les données de référence, ce qui garantit leur intégrité.

Cleanse est exclusivement destiné à être utilisé sur des systèmes de bureaux locaux, sans possibilité d'exploitation pour des travaux hébergés sur des serveurs distants ou impliquant l'hébergement infonuagique de données de référence ou générées.

2. Logiciel Moveck Pipe

Pipe est un Logiciel spécialisé dans l'orchestration de données suivant une approche modulaire et optimisée. Il permet de définir une série d'opérations ou d'algorithmes basés sur un concept de module, permettant de connecter les entrées et les sorties de différents modules pour réaliser un traitement en chaîne, qui est également parallélisable.

La caractéristique spécifique de Pipe est sa capacité à s'intégrer dans divers environnements de développement ou directement dans des suites logicielles, en facilitant la connexion entre l'API du système de pipeline et l'API du logiciel cible. L'orchestration des données permet d'enregistrer les différents résultats intermédiaires et finaux traités pendant la phase d'exécution. En fonction des besoins, les modules peuvent être configurés pour répondre aux besoins du Client. Pipe facilite la définition des processus de traitement en fournissant des outils de revue des résultats intermédiaires tout en permettant l'exécution en parallèle de différents types de traitement.

Pipe sert simplement de moyen pour le Client d'accélérer la création de traitements configurables en optimisant la concaténation d'opérations ou d'algorithmes. Moveck n'a aucun contrôle et n'est donc pas responsable du choix des opérations ou du résultat des séquences d'opérations, ni de l'utilisation des résultats dans les divers domaines d'application que le Client peut décider d'utiliser. De même, il incombe au Client de veiller à ce que les Utilisateurs finaux valident la cohérence des résultats avec les outils qu'ils ont choisis. Moveck n'est pas responsable des configurations de pipelines ou des résultats dérivés des données de référence du Client. En outre, Moveck n'est pas responsable de la qualité des séquences d'opérations, qui peuvent être affectées par la qualité des données de référence du Client, affectant ainsi potentiellement la performance, influençant directement les résultats intermédiaires et finaux.

Pipe n'est pas spécialisé dans l'harmonisation des données et ne prend pas en charge la synchronisation des données avec des services d'hébergement en infonuagique ou des serveurs distants. Pipe est uniquement conçu pour fonctionner avec des données locales à l'environnement d'exécution.

Pipeline préconfiguré :

Pipe peut être distribué par Moveck par le biais de pipelines spécialisés fournis par Moveck. Cette méthode de distribution peut engendrer des coûts et des efforts supplémentaires de soutien et d'accompagnement, qui seront achetés par le Client par la signature d'un Bon de commande distinct, en fonction de la nature du pipeline et de sa complexité. Dans le cadre de la distribution de pipelines préconfigurés, le Client reste responsable des résultats et de la validation des résultats dans son cadre d'utilisation. Moveck ne fournit qu'une préconfiguration et peut offrir un soutien dans la configuration et l'extension des étapes de calcul à la demande du Client, moyennant des frais supplémentaires en fonction de la demande.

3. Logiciel Moveck Augment

Augment est un logiciel proposé par Moveck, fournissant un moteur d'exécution qui permet au Client de connecter des sources matérielles, de configurer des pipelines de traitement, de visualiser et d'enregistrer des informations provenant des sources matérielles en temps réel. Plus spécifiquement, Augment sert de moteur générique pour la visualisation des indicateurs produits par le Client.

Augment est basé sur cinq fonctionnalités principales.

1. Configurer et enregistrer les métadonnées d'un sujet pour un contexte d'acquisition. Augment permet au Client de configurer le contexte d'information qu'il souhaite associer à une session de visualisation et d'enregistrement.

2. Configurer et connecter différentes sources matérielles en utilisant les pilotes matériels disponibles pour connecter les sources de signaux entrants pour l'exploitation et la visualisation en temps réel.
3. La capacité d'Augment à offrir un système de configuration des opérations, permettant la création de pipelines avec des opérations de calcul disponibles en temps réel. Ces pipelines hautement configurables et optimisés permettent de traiter et de générer des informations supplémentaires à partir de la source d'acquisition.
4. Fournir des modules de visualisation pour observer les flux de données entrants ainsi que les flux de données traités par le pipeline dans différentes représentations graphiques, configurables pour faciliter l'observation des résultats.
5. Augment permet d'enregistrer des données d'acquisition tout en maintenant des liens avec les métadonnées du sujet pour permettre au Client d'exploiter les données dans d'autres contextes de traitement. Cette fonctionnalité hautement configurable permet au Client de créer un environnement d'observation en fonction des modules disponibles.

Le Client est responsable des résultats générés à tout moment, de la qualité des données d'entrée et de la stabilité du flux d'informations entre les instruments d'acquisition connectés à Augment. En outre, le Client est responsable de l'utilisation et de l'interprétation des indicateurs produits par les différentes chaînes de calcul.

Augment est un logiciel de bureau et ne supporte pas le streaming ou la synchronisation automatique des données. Dans le cadre de la distribution, Moveck peut offrir un service et un support pour étendre ou créer des modules personnalisés pour l'acquisition ou la visualisation, moyennant des frais supplémentaires en fonction de la demande.

Service et soutien supplémentaires :

Moveck peut, dans certaines circonstances, offrir ses services et son soutien pour le développement du pipeline. Dans ce cas, des frais supplémentaires seront facturés au Client lors de la signature d'un Bon de commande à cet effet. Le Client reste responsable de valider la qualité des résultats et d'assurer un environnement d'acquisition de qualité pour garantir le bon fonctionnement du logiciel.

4. Module d'extension pour l'utilisation industrielle

L'intégration d'une ou plusieurs solutions logicielles dans un contexte industriel à des fins opérationnelles peut nécessiter des coûts et des efforts supplémentaires, ce qui peut entraîner une augmentation du prix de la Licence et du montant associé au plan de support. L'augmentation des coûts sera incluse dans un Bon de commande et peut impliquer une analyse, des heures de support supplémentaires et des efforts d'accompagnement.

Dans les environnements industriels, la mise en œuvre de solutions logicielles exige souvent des configurations sur mesure, des intégrations personnalisées et une assistance spécialisée pour répondre aux exigences uniques et aux complexités opérationnelles de l'environnement industriel. Cela peut impliquer des évaluations complètes, un développement personnalisé et des services d'assistance étendus pour garantir une intégration transparente, une fonctionnalité optimale et une efficacité opérationnelle durable.

Par conséquent, l'incorporation de modules d'extension à usage industriel peut entraîner des frais supplémentaires pour couvrir les coûts associés à l'analyse, au développement, à la mise en œuvre et à l'assistance continue. Ces frais supplémentaires seront indiqués dans le Bon de commande et sont nécessaires pour fournir des solutions sur mesure qui répondent aux besoins spécifiques et aux objectifs opérationnels des Clients industriels.